

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
" SIÈGES DE BUREAU ET CHAISES
VISITEURS"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC
PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur
CPAS de Bruxelles

Auteur de projet

Gestion Technique & Energie, Virginie Vandriessche
Rue Haute 298 A à 1000 Bruxelles

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR ORGANISATEUR	4
I.3 MODE DE PASSATION	5
I.4 FIXATION DES PRIX.....	5
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	7
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	8
I.8 MISE À DISPOSITION DE MODÈLES TEST	9
I.9 OUVERTURE DES OFFRES.....	10
I.10 DÉLAI DE VALIDITÉ	10
I.11 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	11
I.12 COMPOSITION ET RÉVISIONS DE PRIX	12
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	13
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	13
II.2 CAUTIONNEMENT	13
II.3 ACCORD-CADRE.....	14
II.4 DURÉE DU MARCHÉ.....	15
II.5 CLAUSE DE TACITE RECONDUCTION.....	15
II.6 REPORTING	15
II.7 FACTURATION ET DÉLAI DE PAIEMENT.....	15
II.8 DÉLAI DE GARANTIE.....	16
II.9 RÉCEPTION PROVISOIRE	16
II.10 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	16
II.11 LES EMBALLAGES.....	16
II.12 LES LIVRAISONS.....	16
II.13 LIVRAISON À L'ÉTAGE + MISE EN SERVICE.....	17
II.14 ENTREPOSAGE DES FOURNITURES	17
II.15 SOUS-TRAITANTS	17
II.16 EXIGENCES ÉTHIQUES.....	18
II.17 ACTIONS JUDICIAIRES	18
II.18 CONFIDENTIALITÉ	18
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	19
III.1 ECHANTILLONS ET FICHES TECHNIQUES	19
III.2 ATTESTATION RÉACTION AU FEU.....	19
III.3 : DESCRIPTIF TECHNIQUE	20
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....	25
ANNEXE B : CLAUSES ETHIQUES - DÉCLARATION	28
ANNEXE C : INVENTAIRE.....	29
ANNEXE D : LISTE DES ADRESSES	32
ANNEXE E : LISTE DES BÉNÉFICIAIRES CENTRALE DE MARCHÉS.....	35
ANNEXE F : CHIFFRE D'AFFAIRES ET LISTE DES PRINCIPALES LIVRAISONS EFFECTUÉES	37
PENDANT LES 3 DERNIÈRES ANNÉES	37

Auteur de projet

Nom : Gestion Technique & Energie
Adresse : Rue Haute 298 A à 1000 Bruxelles
Personne de contact : Madame Virginie Vandriessche
Téléphone : +32 2/563.66.12
Fax : +32 2/563.66.29
E-mail : vvandriessche@cpasbru.irisnet.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, rendu totalement applicable, quel que soit le montant du marché.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Sièges de bureau et chaises visiteurs.

Lieux de livraison : Cfr annexe D.

Centrale de marchés :

Pour le présent marché, le CPAS de Bruxelles revêt le rôle de centrale de marchés conformément aux articles 2, 4° et 15 de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Il est donc responsable de la passation du marché.

Les quantités estimées exposées dans l'inventaire sont calculées en incluant celles des pouvoirs adjudicateurs déjà parties à la présente centrale de marché.

Les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires de la présente centrale de marchés sont :

- les pouvoirs locaux bruxellois, à savoir : les 19 Communes de la Région de Bruxelles-Capitale et les associations qu'elles créent ou contrôlent, les 19 Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et les associations qu'ils créent ou contrôlent, les 6 zones pluricommunales de police de la Région de Bruxelles-Capitale, les intercommunales qui effectuent des tâches d'intérêt communal, les régies communales autonomes ;
- les pouvoirs adjudicateurs repris en annexe D du présent cahier spécial des charges ;
- d'autres pouvoirs adjudicateurs qui pourront se joindre en cours de marché moyennant l'accord préalable du CPASB et celui de l'adjudicataire.

Le recours à la présente centrale de marché est subordonné à la signature par les pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale du protocole relatif à leur collaboration dans le domaine de la réalisation de Centrales de marchés. Par ailleurs, le périmètre de la présente centrale pourrait être limité par le pouvoir adjudicateur organisateur lors de la passation ou en cours d'exécution s'il apparaît que l'ampleur des commandes dépasse manifestement le seuil fixé pour le recours à la procédure négociée directe avec publicité.

En ce qui concerne l'exécution du marché, chaque pouvoir adjudicateur bénéficiaire se charge de l'exécution du marché pour les commandes qui le concernent. Ceci implique en particulier qu'il passe directement commande à l'adjudicataire du marché, vérifie les déclarations de créance éventuelles de ce dernier, paye les factures correspondantes dans le délai prévu par le cahier spécial des charges. Le CPAS de Bruxelles ne peut donc en aucun cas être tenu de supporter les conséquences directes ou indirectes d'un éventuel retard ou défaut de paiement imputable à un pouvoir adjudicateur bénéficiaire.

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur organisateur

CPAS de Bruxelles
Rue Haute 298a
1000 Bruxelles

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée directe avec publicité.

Le présent marché sera conclu par accord-cadre avec plusieurs participants. Tous les termes étant fixés dans ce cahier des charges, les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement.

Le mode de dévolution des commandes proposé implique le recours à la technique de l'accord cadre en « cascade » (voir point II.3)

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration ; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

* L'ensemble de ces dispositions relatives au droit d'accès s'applique de la même manière à l'égard de(s) l'entité(s) à laquelle/auxquelles le soumissionnaire fait appel (le(s) sous-traitant(s)) lorsque la capacité de cette/ces entité(s) est déterminante pour la sélection du soumissionnaire.

* **Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion** visés aux § 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relative à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* En application de l'article 20 §1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, sera en principe exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, tout soumissionnaire pour lequel il est établi qu'il a occupé, en tant qu'employeur, des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. L'exclusion de la participation aux marchés publics vaut pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il n'occupe pas et qu'il n'occupera pas, en tant qu'employeur, des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

* En application des articles 60 et 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire employant du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des offres. Le pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même par voie électronique si le soumissionnaire est en règle via l'application Digiflow /télémarc.

Le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne joint à son offre une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des offres, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

* En application des articles 60 et 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire **joint une attestation récente dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des offres. Si le soumissionnaire est belge, l'attestation émane du SPF Finances et le pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même par voie électronique si le soumissionnaire est en règle via l'application Digiflow /télémarc.

Tout soumissionnaire ayant des dettes sociales ou fiscales supérieures à 3000 euros sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, à la fin de la période visée à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations. **A cette fin, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre la preuve de telles créances.**

*Tout **soumissionnaire devra joindre à son offre un extrait du casier judiciaire délivré à une date ne pouvant être antérieure à 12 mois avant la date de remise des offres** ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le soumissionnaire concerné:

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment de capitaux ;
- n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

* En outre, le pouvoir adjudicateur s'assurera que le soumissionnaire :

- en matière professionnelle, n'a pas commis une faute grave dûment constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations ;

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection) :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités du candidat ou soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. (Compléter annexe F).

Niveau minimal :

365.000 € sur les trois dernières années ou environ 100.000 € par an.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection) :

Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur. (Compléter dans l'annexe F).

Niveau minimal :

Seront considérés comme capables les soumissionnaires qui ont, au cours des 3 dernières années, effectués des livraisons pour au moins 300 sièges de bureau ergonomiques.

I.6 Forme et contenu des offres

L'offre sera établie en néerlandais ou en français en deux exemplaires identiques sur du papier A4 standard conformément au modèle ci-annexé.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

IMPORTANT : Outre l'offre papier (obligatoire), le pouvoir adjudicateur encourage les soumissionnaires à remettre:

- par voie électronique l'inventaire sous format Excel (ou équivalent) complété à l'adresse suivante: centraledachats@cpasbru.irisnet.be ou
- une copie électronique de leur offre sur CD-Rom ou sur clé USB.

Le pouvoir adjudicateur précise qu'en cas de différence ou de litige, seule l'offre sur support papier fera référence.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (829/14-GTE-0117) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE – Sièges de bureau et chaises visiteurs".

L'ensemble est envoyé au :

CPAS de Bruxelles
Antichambre 4^{ème} étage
Rue Haute 298a
1000 Bruxelles

Le porteur remet l'offre à l'Antichambre personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

Pour **chaque produit proposé**, afin que le pouvoir adjudicateur puisse juger de toutes les qualités et spécificités techniques, le soumissionnaire fournira :

- une documentation complète des articles repris dans l'inventaire du présent marché
- une fiche technique par produit
- une gamme d'échantillons (textiles proposés , bois/propylène coques, ...) reprenant le maximum de matériaux et de finitions possibles sans supplément de prix.

A défaut de documentation, de fiches techniques et d'échantillons, l'offre ne sera pas valable.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans l'avis de marché.

I.8 Mise à disposition de modèles test

Le pouvoir adjudicateur demande aux soumissionnaires de livrer un modèle test tel que repris ci-dessous:

- Article 1.1 siège ergonomique de bureau
- Article 2.1 chaise visiteur monocoque en bois
- Article 2.3 chaise visiteur coque synthétique

Les modèles déposés doivent être ceux repris dans l'offre que les soumissionnaires remettent. Ils seront munis d'une étiquette reprenant le nom du modèle ainsi que le nom de la firme.

Ces articles seront déposés à titre d'essai au plus tard à la date limite d'introduction des offres qui sera mentionnée dans l'avis de marché.

Sans mobilier mis à disposition en test ou réception tardive de celui-ci, l'offre ne sera pas valable.

Le soumissionnaire prendra un contact préalable avec le fonctionnaire dirigeant pour convenir d'une date pour le dépôt des sièges de bureau.

Les articles déposés seront restitués 60 jours après la date de conclusion du marché. Les soumissionnaires seront avertis par courrier ou par mail de la date à laquelle ils devront venir retirer le matériel déposé.

Les frais de livraison, et de reprise des modèles test sont à charge du soumissionnaire.

Fonctionnaire dirigeant :

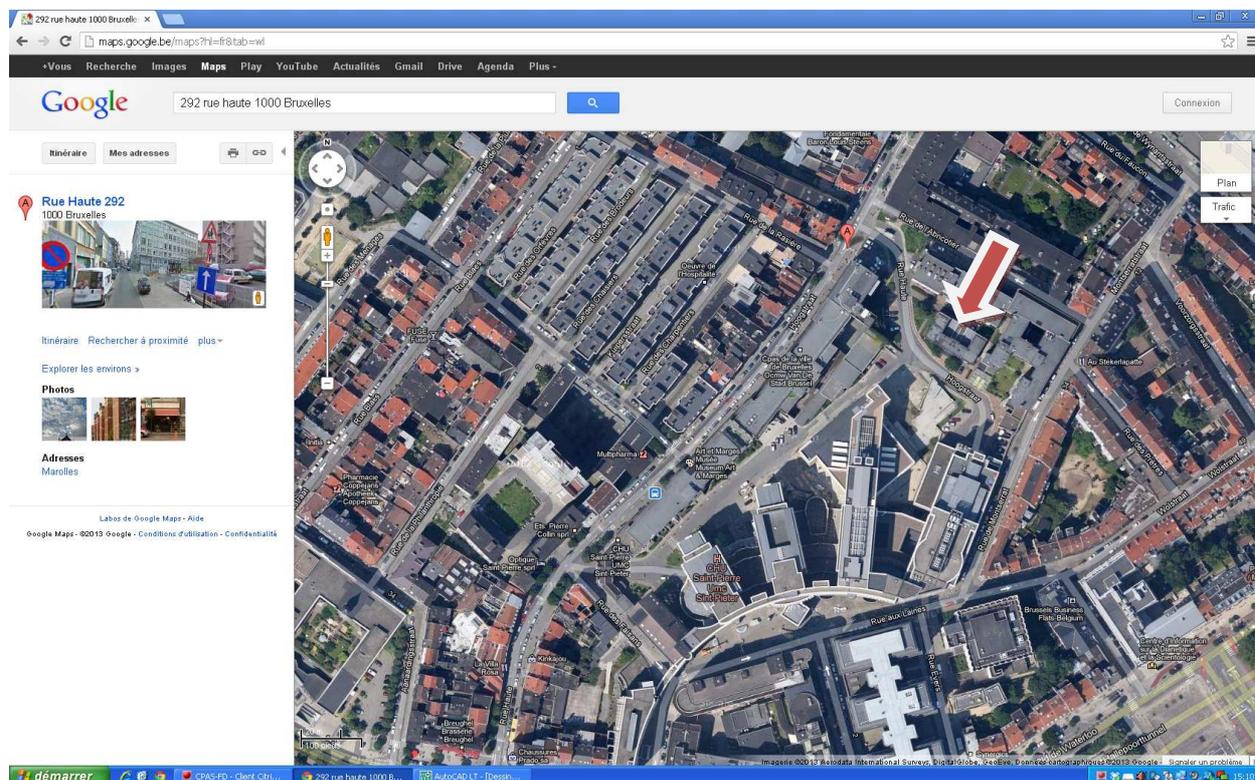
Virginie Vandriessche GTE

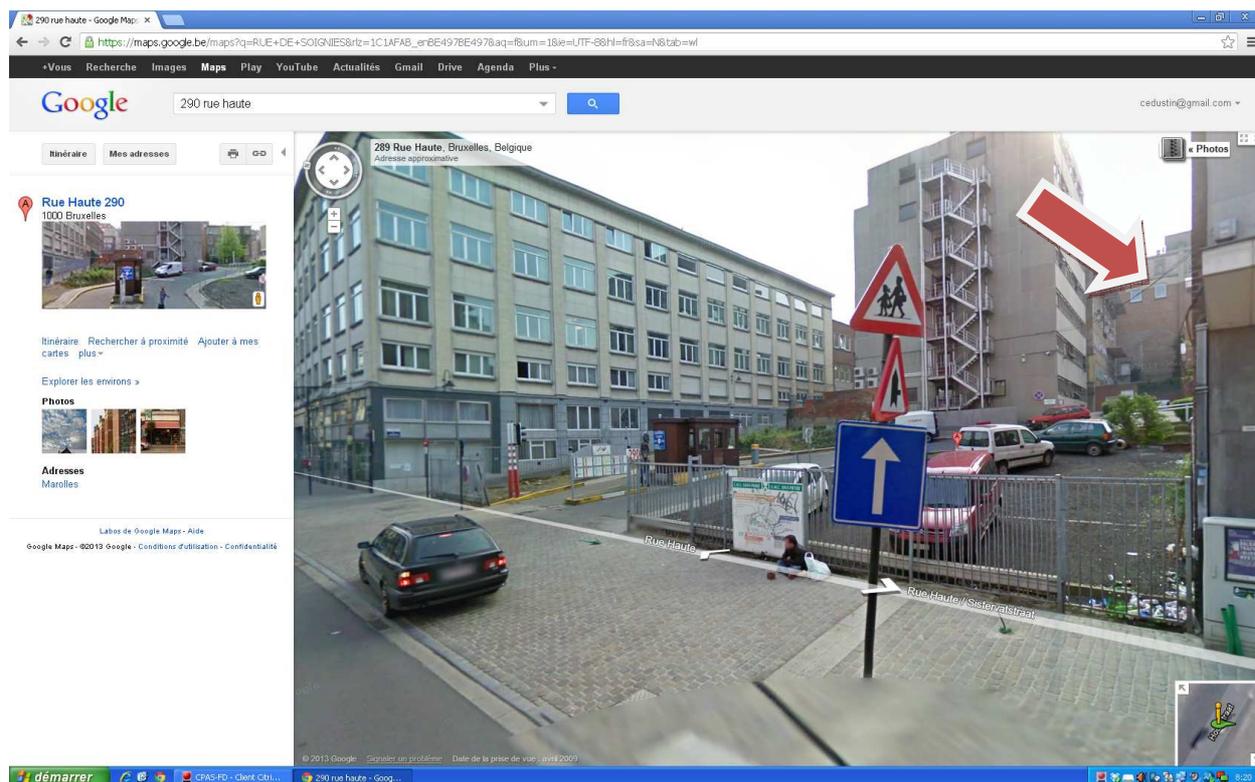
290 rue Haute B-1000 Bruxelles.

(ancien couvent, situé en contrebas des ambulances des urgences de l'hôpital St Pierre)

2ème étage droite **sans ascenseur**

(bâtiment avec flèche)





I.9 Ouverture des offres

L'ouverture des offres se passe en séance publique.

Lieu : CPAS de Bruxelles, Salle des Sections (4ème étage), Rue Haute 298a à 1000 Bruxelles.

La date sera mentionnée dans l'avis de marché.

I.10 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres. Après l'attribution de l'accord-cadre, les participants restent liés par leur offre pendant toute la durée de l'accord-cadre.

I.11 Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution de l'accord-cadre :

N°	Description	Points
1	Prix	45pts
	<i>Règle de 3; Score offre = (prix de l'offre régulière la plus basse / prix de l'offre régulière) * poids du critère prix</i>	
2	Qualité	40pts
	<p><i>Qualité du matériel proposé.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire joindra des fiches techniques et descriptives, échantillons de matériaux ainsi que des photos ou dessins permettant de juger la qualité des sièges ergonomiques, des chaises visiteurs et des accessoires proposés.</i></p> <p><i>Qualité mesurée en fonction des améliorations proposées par rapport aux exigences minimales reprises dans la description des exigences techniques (point III du présent cahier spécial des charges).</i></p> <p><i>Les critères de jugement porteront sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Confort des assises (forme ergonomique, épaisseurs et densité des mousses, souplesse du mécanisme, confort des accoudoirs, ...) : 10 pts</i> - <i>Intuitivité des modèles et facilité de réglage (réglage aisé en position assise, clarté du mode d'emploi, ...) ; 10 pts</i> - <i>Robustesse (stabilité, renfort, composition du piétement...) : 10 pts</i> - <i>Diversité des matériaux de finitions proposés (différentes finitions possibles au prix standard, gamme d'échantillons,...) : 5 pts</i> - <i>Facilité d'entretien (choix du revêtement, légèreté du modèle pour facilité le déplacement, ...) : 5 pts</i> 	
3	Service après-vente	10pts
	<i>Les soumissionnaires joignent à leur offre tous les documents permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier la qualité de service offert dans le cadre du présent marché. L'évaluation de ce critère sera basée sur la brièveté du délai d'intervention (temps entre la demande et l'intervention) en cas de réparation (roue à remplacer, accoudoirs défectueux,...) ainsi que sur l'entendue de la garantie proposée.</i>	
4	Réduction de l'impact sur l'environnement	5pts
	<i>Les soumissionnaires sont évalués en fonction des éléments de leur offre qui, outre les exigences techniques du présent cahier spécial des charges, permettent d'améliorer leur performance environnementale.</i>	

Sur base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué aux trois meilleurs participants de l'accord-cadre présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.12 Composition et révisions de prix

Les prix proposés doivent inclure tous les frais et imposition sauf la TVA (ex : frais d'emballage, de chargement, de transport, de déchargement, montage, douane, assurance, le coût de la documentation demandée).

La révision de prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = coefficient de révision (k) * partie révisable

k = ipc/IPC

Les prix peuvent être revus à date anniversaire du début d'exécution du marché.
L'adjudicataire devra envoyer à l'adresse: centraledachats@cpasbru.irisnet.be dans les deux semaines un nouvel inventaire avec le détail de chaque révision selon la formule ci-dessus.

Chacun des termes est calculé jusqu'à 4 décimales. Le cinquième chiffre est arrondi à la hausse si le sixième chiffre est supérieur ou égal à 4.

Les symboles correspondent à ce qui suit :

k = coefficient de révision

La valeur de l'indice des prix à la consommation est disponible sur le site internet suivant :

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/economie/prixconsommation/indicesprixconsommation/>

IPC = indice des prix à la consommation au jour de l'ouverture des offres.
ipc = même indice, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Pour le CPAS de Bruxelles, l'exécution de l'accord-cadre se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Virginie Vandriessche
Adresse : CPAS de Bruxelles Gestion Technique & Energie, Rue Haute 298 A à 1000 Bruxelles
Téléphone : +32 2/563.66.12
Fax : +32 2/563.66.29
E-mail : vvandriessche@cpasbru.irisnet.be

Pour les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires de la centrale de marchés, ceux-ci transmettront à l'adjudicataire l'identité du fonctionnaire dirigeant. A défaut, il s'agira de l'organe compétent pour décider de l'adhésion à la centrale de marchés.

II.2 Cautionnement

« Le cautionnement suivant est exigé : 5% du montant initial du marché initial de 1 an (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Conformément à l'article 32 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le cautionnement constitué pour le marché initial sera transféré de plein droit au(x) marché(s) reconduit(s). S'il y a lieu son montant pourra être adapté selon les prescrits de l'article 28 du dit arrêté.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. Il sera constitué entre les mains de chaque pouvoir adjudicateur sur la base de son volume de commandes.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à chaque pouvoir adjudicateur. En ce qui concerne le pouvoir adjudicateur organisateur, la preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse suivante:

CPAS de Bruxelles
Madame Magali Maes
Centrale d'achat
Rue Haute 298 a,
1000 Bruxelles

Chaque pouvoir adjudicateur, se chargera également de la levée du cautionnement de la manière suivante :

Pour autant que le marché ait donné lieu à complète et bonne exécution de la part de l'adjudicataire ;

- la première moitié du cautionnement sera libérée à la fin du marché initial **ou** en cas de reconduction à la fin de cette (ces) éventuelle(s) reconduction(s),
- la seconde moitié du cautionnement sera libérée après la réception définitive de la dernière pièce livrée au terme du marché initial **ou** en cas de reconduction au terme de cette (ces) éventuelle(s) reconduction(s).

Il est souligné qu'en application de l'article 7 de l'arrêté royal du 14 janvier 2014, les règles relatives au cautionnement ne s'appliquent qu'au 1^{er} participant retenus à l'issu de l'examen des offres. Les participants classés en deuxième et troisième position ne devront constituer un cautionnement que lorsqu'ils prennent durablement la place du premier participant retenu.(cf. point II.3). »

II.3 Accord-cadre

Les marchés individuels (= commandes) fondés sur le présent accord-cadre sont attribués par le pouvoir adjudicateur **aux trois meilleurs** participants, sans remise en concurrence et conformément aux termes suivants :

1° le pouvoir adjudicateur désigne le participant le mieux classé de l'accord-cadre. Ce participant se verra adresser par défaut les bons de commande successifs. **Ce participant est donc prioritaire pour l'exécution de l'accord-cadre;**

2° dans l'hypothèse où le participant le mieux classé de l'accord-cadre ne dispose pas à ce moment de la capacité d'exécuter la commande dans le délai fixé, ou n'est pas intéressé par celle-ci pour une autre raison, le pouvoir adjudicateur peut contacter le deuxième classé -et ainsi de suite- afin de lui adresser le bon de commande prévu pour l'exécution des prestations/livraisons. Après 3 refus d'exécuter un bon de commande ou autres défauts d'exécution constatés, le participant concerné est rétrogradé d'une place dans le classement. Si ce participant est à nouveau consulté, après 3 nouveaux refus ou défauts d'exécution il sera rétrogradé à la dernière place.

Les participants qui ne sont pas les mieux classés ne seront donc pas consultés si le 1er classé effectue les prestations/livraisons correctement et à la satisfaction du pouvoir adjudicateur. Ils restent cependant liés par leur offre durant toute la durée de l'accord-cadre.

II.4 Durée du marché

Durée maximale en mois: 48 mois (en ce compris les éventuelles reconductions)
Date de début prévue : dès notification d'attribution.

II.5 Clause de tacite reconduction

L'accord-cadre est d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 1 an (soit 4 ans maximum au total). A l'issue de chaque année, le pouvoir adjudicateur a la faculté de mettre fin à l'accord cadre, par lettre recommandée envoyée à l'adjudicataire 60 jours au moins avant l'échéance de la date anniversaire (article 37 de la loi du 15 juin 2006).

II.6 Reporting

L'adjudicataire fournira à l'expiration de chaque période de 12 mois à l'attention de la Centrale d'Achat (centraledachats@cpasbru.irisnet.be) et du fonctionnaire dirigeant (vvandriessche@cpasbru.irisnet.be), un relevé de l'ensemble des fournitures délivrées en vertu du présent marché, classées par type, et comprenant la description de la fourniture, le montant facturé, l'identité du service ou de la personne bénéficiaire.
Ce relevé sera établi sur support informatique (fichier Excel).

II.7 Facturation et délai de paiement

La facturation aura lieu au fur et à mesure de l'exécution du présent marché.

Les factures doivent OBLIGATOIREMENT :

- Être dactylographiées ;
- Être adressées en un exemplaire à l'adresse de facturation mentionnée sur le bon de commande ou précisée dans la lettre de notification de l'attribution du marché ;
- Être accompagnées du double du bon de commande, et du bon de réception signé ou en contenir les références complètes ainsi que les références du dossier régissant le marché et les références du service utilisateur.
- Être certifiées « sincère et véritable à la somme deEUR » (libellée en lettres) et signées par la personne habilitée à cette fin ou porter le N° et la date de l'autorisation de dispense de certification.

Tout document ne répondant pas à ces impératifs sera refusé.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

***Pour les bénéficiaires de la présente centrale de marchés, notamment ceux figurant en annexe (E) les factures doivent parvenir aux adresses correspondantes et non au CPAS de Bruxelles.**

II.8 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures et accessoires est de **60 mois calendrier**.
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.9 Réception provisoire

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison de chaque fourniture.
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours calendrier pour éprouver et examiner les fournitures. En l'absence de signalement par le pouvoir adjudicateur de défauts de fabrication, de malfaçons ou de dommages visibles, la réception provisoire sera tacitement accordée.

II.10 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.
Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

II.11 Les emballages

Les mentions et indications légalement obligatoires devant figurer sur les emballages seront apposées de façon visible, clairement lisible et indélébile.
Les palettes et emballages doivent être repris ou évacués par les soins du fournisseur et à ses frais .

II.12 Les livraisons

En cas de livraison par palettes, il convient impérativement que celles-ci soient du type Palette européenne (120x80 [cm]), à l'exclusion de toute autre dimension.
L'adjudicataire ne peut livrer les articles qu'en fonction des bons de commande successifs qui lui sont adressés.

L'adjudicataire ne peut commander les articles qu'en fonction des bons de commande successifs qui lui sont adressés.

Le délai de livraison **MAXIMUM est de 6 semaines** après l'émission du bon de commande.

II.13 Livraison à l'étage + mise en service

Les fournitures et accessoires seront livrés à l'adresse et à l'étage indiqués sur les bons ou lettres de commande. Les fournitures seront installées, montées et mises en service dans les locaux selon les plans annexés aux commandes.

Certains services et établissements du CPAS ne sont pas desservis par des ascenseurs ou monte-charge. Le fournisseur prendra ses dispositions pour livrer le matériel par les escaliers, ou par lift, sans supplément de prix.

Les locaux doivent être maintenus en état de propreté et à cette fin, l'adjudicataire est responsable de :

- l'enlèvement au fur et à mesure des emballages sans valeur et sans emploi, ainsi que leur transport aux frais et par les soins de l'installateur aux décharges publiques ;
- la remise en place et en parfait état de propreté du local où la livraison a été effectuée ;
- la remise en état de toute dégradation occasionnée au bâtiment, à son équipement ou mobilier par la fourniture ou la mise en place du matériel.

II.14 Entreposage des fournitures

L'adjudicataire doit veiller spécialement à ce que le matériel soit entreposé par ses soins à l'abri des effets de l'humidité, des intempéries, du vandalisme, des vols, etc. avant montage.

Tout matériel qui présenterait des traces de détérioration est refusé définitivement, marqué et est évacué à ses frais et ne peut y être réintroduit.

Le transport des colis à pied d'œuvre, le déchargement, le déballage, la manutention des pièces, ainsi que le montage et le réglage, seront effectués par le fournisseur à ses frais, risques et périls et par ses seuls moyens.

Le fournisseur reste seul responsable de son outillage et de son matériel tant placé qu'emmagasiné jusqu'à leur réception.

Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité du chef de vol, incendie ou détériorations quelques importants qu'ils puissent être.

II.15 Sous-traitants

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants proposés.

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne le dégage pas de sa responsabilité envers le CPAS de Bruxelles.

Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

Au cas où l'adjudicataire doit avoir recours à un sous-traitant, ce dernier ne pourra intervenir qu'avec l'accord du pouvoir adjudicateur et devra répondre aux mêmes conditions que celles requises dans le chef du soumissionnaire en proportion de la partie du marché éventuellement sous-traitée.

II.16 Exigences éthiques

Nos fournisseurs doivent assurer des conditions de travail dignes et respectueuses des droits de l'Homme. De ce fait nous vous demandons de remplir la déclaration en annexe.

II.17 Actions judiciaires

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

II.18 Confidentialité

L'adjudicataire, qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'information ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, à l'objet du marché, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution ainsi qu'au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prend toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers.

III. Description des exigences techniques

III.1 Echantillons et fiches techniques

Pour **chaque produit proposé**, afin que le pouvoir adjudicateur puisse juger de toutes les qualités et spécificités techniques, le soumissionnaire fournira :

- une documentation complète des articles repris dans l'inventaire du présent marché
- une fiche technique par produit
- une gamme d'échantillons (textiles proposés , bois/propylène coques, ...) reprenant le maximum de matériaux et de finitions possibles sans supplément de prix.

Les échantillons, leur livraison, et la gestion de leurs déchets se fera à titre gratuit et sans restitution. Chaque échantillon portera lisiblement outre le nom du soumissionnaire et le numéro de l'article auquel il se rapporte.

POUR RAPPEL

A défaut de documentation, de fiches techniques, d'échantillons et de la mise à disposition des modèles test, l'offre ne sera pas valable.

III.2 Attestation Réaction au feu

Pour chaque textile proposé, l'adjudicataire joindra une attestation de réaction au feu : classé M1, A1, ou Euroclasse B ou équivalent.

La réaction au feu permet de déterminer l'aptitude à s'enflammer d'un produit.

Les textiles mentionnées dans le présent cahier spécial des charges doivent être pourvus d'une inflammabilité très faible et, ont, au maximum, une contribution très limitée au feu. Ils génèrent en outre un développement de la fumée réduit et libèrent peu de chaleur.

Ces spécifications techniques peuvent être prouvées par la production d'une attestation de réaction au feu classée M1, A1 ou Euroclasse B ou toute autre attestation ou dossier technique équivalent. En cas de production d'un dossier technique, les essais effectués devront se conformer aux dispositions de l'Arrêté Royal du 07 juillet 1994 et ses modifications – A.R. 19 décembre 1997, A.R du 04 avril 2003 et 12 juillet 2012 fixant les normes de base en matière de prévention incendie.

III.3 : Descriptif technique

1. Siège de bureau ergonomique

Article 1.1 Siège de bureau ergonomique

Généralité :

Le modèle de siège proposé répondra à la norme européenne EN 1335.

Cette norme décrit les caractéristiques des sièges de bureau. Elle se compose de 3 parties :

- EN 1335-1 (4-2000) : Partie 1 – Détermination des dimensions
- EN 1335-2 (2-2000) : Partie 2 – Exigences de sécurité
- EN 1335-3 (2-2000) : Partie 3 – Essais de sécurité

Chaque modèle de siège livré sera muni d'un mode d'emploi simple et facilement compréhensible en français et néerlandais.

Dossier :

Le dossier est séparé de l'assise et se compose de mousse ignifugée.

Réglable en hauteur afin d'assurer un soutien lombaire correct à chaque utilisateur grâce à son galbe.

Le réglage de la hauteur du dossier s'effectue facilement depuis la position assise.

Manette permettant le blocage dans la position inclinée.

Assise :

L'assise est séparée du dossier dessinant une forme ergonomique composée de mousse ignifugée.

Réglable en hauteur grâce à un vérin pneumatique allant de +/- 40 cm à 55 cm, sans palier.

Profondeur de l'assise réglable par coulissement. L'utilisateur doit avoir un bon maintien, quelle que soit la longueur de ses jambes.

Recouvrement :

Tissu synthétique minimum 6 coloris différents (dont le noir obligatoire).

Composition : polyester de type Trevira (ou équivalent).

Poids : +/-500 gr/m²

Résistance à l'abrasion : > ou = 80.000 tours Martindale

Classement réaction au feu M1, A1 ou Euroclasse B ou équivalent.

Accoudoirs :

Réglage en hauteur et minimum 5 positions (2D).

Support métallique vissé sous l'assise permettant de les remplacer facilement.

Piètement :

Piètement en étoile à 5 branches en fonte d'aluminium et polypropylène renforcé.

Les roulettes auto-freinées d'un diamètre de +/- 60mm ont une double bande de roulement pour sol dur (possibilité d'avoir des roulettes pour tapis, à la demande).

Article 1.2 Repose tête

Repose tête réglable en hauteur et en inclinaison.

Article 1.3 Recouvrement skai

Choix de minimum 6 coloris différents.

Composition : PVC (polychlorure) ou équivalent

Poids : +/-500 gr/m²

Résistance à l'abrasion : > ou = 50.000 tours Martindale

Classement réaction au feu M1, A1 ou Euroclasse B ou équivalent.

Article 1.4 Recouvrement cuir

Finition gravé ou pigmenté.

Epaisseur +/- 1,1mm.

Minimum 6 coloris

Classement réaction au feu M1, A1 ou Euroclasse B ou équivalent.

Article 1.5 Roues anti griffes pour parquet

Roulettes auto-freinées d'un diamètre de +/- 60mm avec une double bande de roulement en caoutchouc.

2. Chaises visiteurs

Article 2.1 Chaise en bois monocoque

Monocoque en hêtre naturel vernis.

Coloris disponibles : au moins 4 dont le hêtre naturel (si supplément pour la coque teintée, le préciser).

Piètement métallique tubulaire.

4 pieds avec embout de protection.

Modèle empilable obligatoirement.

Article 2.2 Chaise en bois assise/dossier dissocié

Assise et dossier en hêtre naturel vernis.

Coloris disponibles : au moins 4 dont le hêtre naturel (si supplément pour la coque teintée, le préciser).

Piètement métallique tubulaire.

4 pieds avec embout de protection.

Modèle empilable obligatoirement.

Article 2.3 Chaise en polypropylène assise/dossier dissocié

Dossier et assise matière synthétique (polypropylène ou équivalent).

Minimum 6 coloris disponibles sans supplément de prix.

Piètement en tube d'acier diamètre muni de patins de protection.

Forme de type « traîneau » ou « luge ». Modèle empilable obligatoirement.

Article 2.4 Recouvrement en tissu (pour art 2.3)

Tissu synthétique minimum 6 coloris différents.

Poids : +/-500 gr/m²

Résistance à l'abrasion : > ou = 80.000 tours Martindale

Classement réaction au feu M1, A1 ou Euroclasse B ou équivalent.

Article 2.5 Tablette écriteire (pour art 2.3)

Tablette adaptable au modèle de chaise proposée.

Manipulation et placement aisé.

Article 2.6 Accoudoirs (pour art 2.3)

Paire d'accoudoir supplémentaire n'empêchant pas l'empilement des chaises.
Accoudoirs permettant de recevoir une tablette écrite.

Article 2.7 Chaise en polypropylène monocoque

Coque en polypropylène minimum 6 coloris.
Lavable, résistante aux chocs et intempéries.
Piètement métallique tubulaire munis d'embout de protection.
Chaises accrochables avec pattes d'accroche soudées.
Chaises empilables
Classement réaction au feu M1, A1 ou Euroclasse B ou équivalent.

Article 2.8 Charriot de stockage (pour art 2.7)

Charriot de stockage adapté au modèle de chaise proposé.
4 roues grand diamètre +/- 60mm pivotante 360° avec freins.

Article 2.9 Chaise en mousse assise/dossier dissocié

Dossier et assise en mousse de forme ergonomique.
Structure métallique à 4 pieds métalliques avec patins antidérapants.

Recouvrement :

Tissu synthétique minimum 6 coloris différents (dont le noir obligatoire).
Composition : polyester de type Trevira (ou équivalent).
Poids : +/-500 gr/m²
Résistance à l'abrasion : > ou = 80.000 tours Martindale
Classement réaction au feu M1, A1 ou Euroclasse B ou équivalent.

Article 2.10 Recouvrement skaï (pour art 2.9)

Choix de minimum 6 coloris différents.
Composition : PVC (polychlorure) ou équivalent
Poids : +/-500 gr/m²
Résistance à l'abrasion : > ou = 50.000 tours Martindale
Classement réaction au feu M1, A1 ou Euroclasse B ou équivalent.

Article 2.11 Accoudoirs (pour art 2.9)

Paire d'accoudoirs supplémentaire n'empêchant pas l'empilement des chaises.
Accoudoirs permettant de recevoir une tablette écrite.

Article 2.12-13-14 Chaise sur poutre

Coque de forme ergonomique.
Piètement métal époxy finition gris aluminium ou noir monté sur vérins de réglage permettant de reprendre les inégalités du sol.
Disponible en 2 places, 3 places ou 4 places.

Article 2.15 Chaise individuelle assortie aux art 2.12-13-14

Dossier et assise de forme ergonomique proposant les mêmes finitions que le modèle sur poutre.
Structure 4 pieds en époxy gris aluminium ou noir avec embout de protection.

3. Chaises pliables

Article 3.1 Chaise pliable en bois

Dossier et assise en hêtre naturel vernis de forme courbée et ergonomique
Structure métallique avec renfort assurant la rigidité et la robustesse du piétement.
Embout synthétique antidérapant

Article 3.2 Chaise pliable en mousse

Dossier et assise garnis de mousse ignifugée.
Structure tubulaire métallique avec renfort assurant la rigidité et la robustesse du piétement.
Embout synthétique antidérapant.

Article 3.3 Charriot de stockage (pour art 3.1 et 3.2)

Charriot adapté au modèle de chaises pliables proposé.
Stockage horizontal ou vertical.
Finition époxy noir ou aluminium.
Equipé de 4 roulettes pivotantes Ø +/- 100mm dont minimum 2 avec freins.

4. Chaises et tabourets d'atelier

Article 4.1 Tabouret 4 pieds en bois

Assise en hêtre naturel vernis ou teinté
Dimension +/- 30x30cm et hauteur +/- 70 cm
Structure en bois à 4 pieds avec renfort assurant la rigidité et la robustesse du piétement.
Patins de protection. Empilable.

Article 4.2 Tabouret 4 pieds en mousse

Assise garnie de mousse et finition de recouvrement en skaï.
Dimension +/- 30x30mm et hauteur +/- 70 cm.
Classement réaction au feu M1, A1 ou Euroclasse B ou équivalent.
Structure métallique à 4 pieds avec renfort assurant la rigidité et la robustesse du piétement.
Patins de protection. Empilable.

Article 4.3 Tabouret atelier réglable en hauteur en bois

Assise ronde finition bois hêtre naturel vernis, diamètre +/- Ø 30cm.
Piétement 5 branches avec pied en nylon **ou** roulettes.
Réglage en hauteur +/- 45 à 60 cm par vérin à gaz commandé d'une manette.

Article 4.4 Tabouret atelier réglable en hauteur en mousse

Assise ronde garnie de mousse et finition de recouvrement en skaï.
Diamètre +/- Ø 30cm. Classement réaction au feu M1, A1 ou Euroclasse B ou équivalent.
Piétement 5 branches avec pied en nylon **ou** roulettes.
Réglage en hauteur +/- 45 à 60 cm par vérin à gaz commandé d'une manette.

Article 4.5 Chaise atelier réglable en hauteur en polyuréthane

Chaise de type « ESD » ou équivalent. (ESD = antistatique)

Dossier et assise de forme ergonomique en polyuréthane noir avec réglage de la hauteur et de l'inclinaison. Réglage en hauteur +/- 55 à 80 cm par vérin à gaz commandé d'une manette.

Piètement 5 branches avec patins en nylon **ou** roulettes munies de freins. Anneau pour repose-pieds.

Article 4.6 Chaise atelier réglable en hauteur en bois

Dossier et assise ergonomique en bois finition hêtre naturel vernis.

Réglage en hauteur +/- 55 à 80 cm par vérin à gaz commandé d'une manette.

Piètement 5 branches avec pied en nylon **ou** roulettes.

Anneau pour repose-pieds.

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
" SIÈGES DE BUREAU ET CHAISES VISITEURS "

Procédure négociée directe avec publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)

..... de l'institution financière ouvert au nom de
.....

Sous traitants proposés :

.....
.....
.....
.....
.....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Déclare(nt) sur l'honneur avoir pris connaissance de l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et ne pas avoir identifié une situation de conflit d'intérêt.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 rendu applicable en l'espèce).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : CLAUSES ETHIQUES - DÉCLARATION

Je soussigné, Monsieur, Madame, représentant l'entreprise, déclare sur l'honneur que les produits proposés proviennent, à ma connaissance, de sociétés qui respectent, et qui font respecter par leurs filiales, contractants et sous-traitant, les conventions suivantes :

- La liberté d'association, Convention de l'OIT n°87;
- La liberté de négociation, Convention de l'OIT n°98;
- L'interdiction du travail forcé, Conventions de l'OIT n°29 et 105;
- L'égalité de traitement et la non-discrimination, Conventions de l'OIT n°100 et 111;
- L'élimination progressive du travail des enfants, Convention de l'OIT n° 138;
- L'interdiction des pires formes de ce travail, Convention de l'OIT n° 182;
- La fixation de salaires minima, Convention de l'OIT n°26 et 131;
- La limitation du nombre d'heures de travail, Convention de l'OIT n°1;
- La sécurité et la santé des travailleurs, Convention de l'OIT n°155 et 164;
- La formalisation du contrat de travail entre l'employeur et le travailleur, Convention de l'OIT n°122.

Si je venais à apprendre que ces conventions ne sont pas respectées, je m'efforcerai de prendre les mesures nécessaires pour changer cette situation ou pour m'approvisionner ailleurs.

J'accepte que le responsable des achats ou son représentant puisse me demander de pouvoir consulter mes registres établissant mes différents contractants, filiales et sous-traitants liés au produit acheté.

Date et signature.

ANNEXE C : INVENTAIRE

"SIÈGES DE BUREAU ET CHAISES VISITEURS"

L'inventaire ci-dessous est pour une période de 48 mois (reconductions comprises)

Réf	Description	Référence Fournisseur	Type	Unité	Qt	Prix unitaire en chiffres HTVA	Total HTVA
1. SIÈGES DE BUREAU							
1.1	Siège de bureau ergonomique		QP	pièce	270		
1.2	Supplément repose tête		QP	pièce	32		
1.3	Supplément recouvrement skaï		QP	pièce	40		
1.4	Supplément recouvrement cuir		QP	pièce	32		
1.5	Supplément roues anti griffes pour parquet		QP	pièce	20		
2. CHAISES VISITEURS							
2.1	Chaise monocoque en hêtre naturel vernis et piétement métallique		QP	pièce	25		
2.2	Chaise avec assise et dossier dissociés en hêtre naturel vernis et piétement métallique.		QP	pièce	25		
2.3	Chaise avec assise et dossier en polypropylène et piétement métallique "luge"		QP	pièce	172		
2.4	Supplément recouvrement en tissu (pour art 2.3)		QP	pièce	32		
2.5	Supplément tablette écriteoire coulissante (pour art 2.3)		QP	pièce	20		
2.6	Supplément paire d'accoudoirs (pour art 2.3)		QP	pièce	22		
2.7	Chaise monocoque polypropylène et piétement métalliques		QP	pièce	160		

2.8	Charriot de stockage pour transport de chaises empilables (pour art. 2.7)		QP	pièce	4		
2.9	Chaise assise et dossier dissociés, en mousse et recouvrement en tissu, piétement métalliques.		QP	pièce	52		
2.10	Supplément recouvrement en skaï (pour art. 2.9)		QP	pièce	32		
2.11	Supplément paire d'accoudoir (pour art. 2.9)		QP	pièce	22		
2.12	Chaise sur poutre 2 places		QP	pièce	2		
2.13	Chaise sur poutre 3 places		QP	pièce	2		
2.14	Chaise sur poutre 4 places		QP	pièce	2		
2.15	Chaise individuelle assortie à celles sur poutre (ref art 2.12 - 13 et 14)		QP	pièce	5		
3. CHAISES PLIABLES							
3.1	Chaise pliable en bois et piétement tube métallique		QP	pièce	20		
3.2	Chaise pliable en mousse et piétement métallique		QP	pièce	20		
3.3	Charriot de stockage pour transport de chaises pliables (pour art. 3.1 et 3.2)		QP	pièce	4		
4. CHAISES ET TABOURETS D'ATELIER							
4.1	Tabouret assise bois 4 pieds métalliques		QP	pièce	10		
4.2	Tabouret assise en polypropylène et 4 pieds métalliques		QP	pièce	10		
4.3	Tabouret réglable en hauteur - assise en bois - piétement 5 branches avec roulettes		QP	pièce	10		
4.4	Tabouret réglable en hauteur - assise en mousse et recouvrement skaï		QP	pièce	10		

4.5	Chaise atelier - réglable en hauteur - dossier et assise ergonomique en polyuréthane		QP	pièce	5		
4.6	Chaise atelier - réglable en hauteur - dossier et assise dissociés en bois		QP	pièce	5		
						TOTAL HTVA	
						TVA 21%	
						TOTAL TVAC	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

ANNEXE D : LISTE DES ADRESSES

ETABLISSEMENT	INSTELLING
ADMINISTRATION GENERALE Rue Haute 298a 1000 Bruxelles	ALGEMEEN BESTUUR Hoogstraat 298a 1000 Brussel
INSTITUT PACHECO Rue du Grand Hospice 7 1000 Bruxelles	INSTITUUT PACHECO Grootgodshuisstraat 7 1000 Brussel
CENTRE DE READAPTATION HEYSEL-G. BRUGMANN Rue du Heysel 3 1020 Laeken	REVALIDATIECENTRUM HEIZEL-G. BRUGMANN Heizelstraat 3 1020 Laken
RESIDENCE "LES EGLANTINES" Rue Saints-Pierre et Paul 15 1120 Neder-Over-Heembeek	RESIDENTIE "DE WILDE ROZEN" Sint-Pieter- en Pauwelsstraat 15 1120 Neder-Over-Heembeek
HOME JULIETTE HERMAN Rue Médori 70 1020 Laeken	TEHUIS JULIETTE HERMAN Médoristraat 70 1020 Laken
"LE BEGUINAGE" Rue du Grand Hospice 12 1000 Bruxelles	"HET BEGIJNHOF" Grootgodshuisstraat 12 1000 Brussel
LA MAISON FAMILIALE HULDERGEM Avenue Huldergem 9 1020 Laeken	FAMILIAAL TEHUIS HULDERGEM Huldergemlaan 9 1020 Laken
CENTRE MEDORI Rue Médori 66 1020 Laeken	MEDORI CENTRUM Médoristraat 66 1020 Laken
Centre de jour DELTA Boulevard de Waterloo 105 1000 Bruxelles	DAGCENTRUM DELTA Waterloolaan 105 1000 Brussel
MAISON DE REPOS ET DE SOINS "AUX URSULINES" Rue des Ursulines 6 1000 Bruxelles	RUST-EN VERZORGINGSTEHUIS "TER URSULINEN" Ursulinenstraat 6 1000 Brussel

RESIDENCE SAINTE-GERTRUDE Rue des Capucins 23A 1000 Bruxelles	RESIDENTIE SINT-GEERTRUIDE Kapucijnenstraat 23A 1000 Brussel
SERVICE DU LINGE Rue du Cerf 375 1070 Anderlecht	LINNENDIENST Hertstraat 375 1070 Anderlecht
Régie d'Insertion Rue Haute 279 1000 Bruxelles	Inschakelingsregie Hoogstraat 279 1000 Brussel
SERVICE SOCIAL	SOCIALE DIENST
Médiation de Dettes 139 rue Royale 1000 Bruxelles	Schuldbemiddelingsdienst 139 Koningstraat 1000 Brussel
Antenne sociale Béguinage I Rue de l'Infirmierie 4 1000 Bruxelles	Sociale antenne Begijnhof I Infirmieriestraat 4 1000 Brussel
Antenne sociale Béguinage II Rue de Béguinage 5 1000 Bruxelles	Sociale antenne Begijnhof II Begijnhofstraat 5 1000 Brussel
Serv. d'accompagnement psycho-social (S.A.S. Bruxelles) Bd de Waterloo 104 1000 Bruxelles	Psycho-sociale begeleidingsdienst (S.A.S. Brussel) Waterloolaan 104 1000 Brussel
Antenne sociale NORD-EST Rue Van Campenhout 16 1000 Bruxelles	Sociale antenne NORD-EST Van Campenhoutstraat 16 1000 Brussel
Antenne sociale Bollen Rue Jan Bollen 33b 1020 Bruxelles	Sociale antenne Bollen Jan Bollenstraat 33b 1020 Brussel
Antenne sociale Saint-Roch Chaussée d'Anvers 35 1000 Bruxelles	Sociale antenne Sint-Roch Antwerpsesteenweg 35 1000 Brussel
Antenne sociale MIROIR Rue du Miroir 7 1000 Bruxelles	Sociale antenne MIROIR Spiegelstraat 7 1000 Brussel

Antenne sociale STEPHANIE Rue Stéphanie 27 1020 Laeken	Sociale antenne STEPHANIE Stéphaniestraat 27 1020 Laken
Antenne sociale ANNEESSENS Rue du Dam 14 1000 Bruxelles	Sociale antenne ANNEESSENS Damstraat 14 1000 Brussel
Antenne sociale Artois Rue d'Artois 4 1000 Bruxelles	Sociale antenne Artois Artoisstraat 4 1000 Brussel
Antenne sociale MAROLLES Rue Notre Dame des Grâces 1 1000 Bruxelles	Sociale antenne MAROLLES Notre Dame des Grâces-straat 1 1000 Brussel
Antenne sociale N.O.H. Avenue de Versailles 144 1120 Bruxelles	Sociale antenne N.O.H. Versailleslaan 144 1120 Brussel
Projet easy @ space Rue Haute 303 1000 Bruxelles	Project easy @ space Hoogstraat 303 1000 Brussel
Projet Alpha Rue Saint-Ghislain 31, 35 et 43 1000 Bruxelles	Project Alpha Saint-Ghislainstraat 31, 35 en 43 1000 Brussel
Département Formation Rue de l'Abricotier 7 1000 Bruxelles	Opleiding departement Abrikozenboomstraat 7 1000 Brussel
Département Emploi Rue de l'Abricotier 7 1000 Bruxelles	Tewerkstelling departement Abrikozenboomstraat 7 1000 Brussel
S.A.P.A.H. Rue Roger Van der Weyden 10 1000 Bruxelles	S.A.P.A.H. Roger Van der Weyden-straat 10 1000 Brussel

ANNEXE E : LISTE DES BÉNÉFICIAIRES CENTRALE DE MARCHÉS

Liste des pouvoirs adjudicateurs susceptibles de bénéficier de la centrale de marchés du CPAS de Bruxelles

Ateliers des Tanneurs - centre d'entreprises d'économie locale

Rue des Tanneurs, 58-62 - 1000 Bruxelles /Huidevettersstraat, 58-62 - 1000 Brussel

1000 Services S.C.R.L - 1000 Diensten C.V.O.A.

Rue des Tanneurs, 62 - 1000 Bruxelles/Huidevettersstraat, 62 - 1000 Brussel

Projet X

Rue de Moorslede 56-58 - 1020 Bruxelles/Moorsleedestraat 56-58 - 1020 Brussel

Les Cuisines Bruxelloises - De Brusselse Keukens

av. J.-J. Crocq 21 - 1020 Bruxelles/J-J Crocqlaan, 21 - 1020 Brussel

Maisons de quartier - Buurthuizen

Quai au bois de construction 1- 2 - 1000 Bruxelles/Timmerhoutkaai, 1 - 2 - 1000 Brussel

- blanchisserie - Wasserij : Rue de la buanderie, 1 - 1000 Bruxelles/Wasserijstraat, 1 - 1000 Brussel
- Espace S : rue de la comptesse des flandres 4 - 1020 Bruxelles/Gravin Van Vlaanderenstraat, 4 - 1000 Brussel
- Haeren : Rue Cortenbach, 11 - 1130 Bruxelles/Cortenbachstraat, 11 - 1130 Brussel
- Mellery : Rue Mathieu Desmaré, 10 - 1020 Bruxelles/Mathieu Desmaréstraat, 10 - 1020 Brussel
- Millénaire : Chaussée d'Anvers, 150a - 1000 Bruxelles/Antwerpsesteenweg, 150a - 1000 Brussel
- Modèle : Cité modèle annexe Bloc 3 - 1020 Bruxelles/Modelewijk annexe Bloc 3 - 1020 Brussel
- Nord-est : Rue Van Campenhout, 16 - 1000 Bruxelles/Van Campenhoutstraat, 16 - 1000 Brussel
- Querelle – Krakeel : rue du Lavoir, 32 - 1000 Bruxelles/Wasserijstraat, 32 - 1000 Brussel
- Rossignol - Nachtgaal : chemin du Rossignol, 18-20 - 1120 Bruxelles/Nachtegaalsweg, 18-20 - 1120 Bruxelles
- Soignies : Rue des Vièrges, 17-21 - 1000 Bruxelles/Maagdenstraat, 17-21 - 1000 Bruxelles
- Willems : Place Joseph Benoit Willems 16 - 1020 Bruxelles/Joseph Benoit Willems Plaats 16 - 1020 Brussel
- Midi – Zuid : Boulevard du Midi, 53 - 1000 Bruxelles/Zuidlaan, 53 - 1000 Brussel
- Flèche – Pijl : rue de la Flèche, 5-7 - 1000 Bruxelles/Pijlstraat, 5-7 - 1000 Brussel

ASBL resto du cœur "l'autre table" VZW de « andere tafel »

Rue Stéphanie, 27 - 1020 Bruxelles/Stephaniastraat, 27 - 1020 Brussel

Maison d'action sociale et sanitaire - Huis van Sociale en sanitair actie

Rue de Woeringen, 18 - 1000 Bruxelles/Woeringenstraat, 18 - 1000 Brussel

ASBL régie de quartier VZW Wijksregie

Rue du petit Rempart, 7-9 - 1000 Bruxelles/Vestje, 7- 9 - 1000 Brussel

ASBL Job office VZW

Rue d' l'abricotier, 7 - 1000 Bruxelles/Abrikozenboom, 7 - 1000 Brussel

Transit

rue Stephenson, 96 - 1000 Bruxelles/Stephensonstraat, 96 - 1000 Brussel

Société Anonyme Bruxelloise des Habitations (S.A.B.H.) Brusselse Woningen N.V.

107 boulevard de Waterloo, 107 - 1000 Bruxelles/Waterloolaan, 107 - 1000 Brussel

Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode

Avenue de l'Astronomie 12 – 1210 Bruxelles

ANNEXE F : CHIFFRE D'AFFAIRES ET LISTE DES PRINCIPALES LIVRAISONS EFFECTUÉES PENDANT LES 3 DERNIÈRES ANNÉES

1. CHIFFRE D'AFFAIRES RELATIF AUX TROIS DERNIÈRES ANNÉES D'EXERCICES DISPONIBLES

	2010 OU 2011	2011 OU 2012	2012 OU 2013
C.A. GLOBAL			
C.A. DU DOMAINE D'ACTIVITÉ DU MARCHÉ Min. 100.000 €/ an			

2. LISTE DES PRINCIPALES LIVRAISONS EFFECTUÉES PENDANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

CLIENTS PRINCIPAUX (+ COORDONNÉES)	PRIVÉ- PUBLIC	DATE DE DÉBUT ET DE FIN	MONTANTS DE LA PARTIE DU MARCHÉ/LIVRAISON EXÉCUTÉE PAR LE SOUSSIONNAIRE	CERTIFICATS DE BONNE EXÉCUTION
		2010 OU 2011		
		2011 OU 2012		
		2012 OU 2013		
.....